



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des territoires et de la mer



Services de l'État en Guyane
Direction générale des territoires et de la mer
Direction de l'aménagement des territoires et de la transition
écologique
Service transition écologique et connaissance territoriale
Mission développement durable, déchets et bâtiments

Affaire suivie par : Émilie Mordacque
tél. 06 94 42 65 24
emilie.mordacque@guyane.gouv.fr

Collectivité territoriale de Guyane
Direction générale développement durable,
attractivité et solidarités des territoires
Pôle stratégies territoriales et transition
écologique
Département environnement, espaces
naturels, biodiversité

Affaire suivie par : Élisabeth Wilicki
tél. 05 94 27 12 45
elisabeth.wilicki@ctguyane.fr

Réf. : DGTM/DATTE/TECT/M3DB/2026-115

Cayenne, le 7 juillet 2026

Objet : Appel à candidatures – Subvention pour la mise en place d'actions lors de la semaine européenne du développement durable (SEDD) du 18 septembre au 8 octobre 2026

Sommaire

I. Objet de l'appel à candidatures.....	2
I.1 Contexte.....	2
I.2 Périmètre de l'appel à candidatures.....	2
I.3 Obligations des structures bénéficiaires.....	2
II. Bénéficiaires.....	3
III. Priorités de financement.....	3
IV. Critères d'examen des demandes.....	3
IV.1 Critères.....	3
IV.2 Période de réalisation des actions.....	4
IV.3 Un seul projet par structure.....	4
IV.4 Montant des subventions.....	4
V. Calendrier.....	4
VI. Candidatures.....	4
VI.1 Dépôt dématérialisé sur la plate-forme « démarche numérique ».....	4
VI.2 Dépôt sous un autre format.....	4
VI.3 Demandes non examinées.....	5

I. Objet de l'appel à candidatures

I.1 Contexte

La Semaine européenne de développement durable (SEDD) est un temps dédié à la sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux du développement durable et aux Objectifs de développement durable (ODD) dans toute l'Europe. Depuis 2020, cet événement a désormais lieu du 18 septembre au 8 octobre. La SEDD est un événement qui s'adresse à tous et vit grâce à l'implication de chacun. **Tous les acteurs sont invités à se mobiliser.**

<https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/mobiliser-pour-le-developpement-durable/article/sedd-2026-mobilisons-nous-pour-un-avenir-durable-et-resilient>

La DGTM Guyane appelle à une forte participation des associations et partenaires locaux (entreprises, auto-entrepreneurs, collectivités, structures de l'économie sociale et solidaire) afin de valoriser les initiatives locales existantes et d'inciter à l'adoption de comportements responsables au quotidien.

I.2 Périmètre de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures, porté par la DGTM en partenariat avec la Collectivité territoriale de Guyane, est lancé afin d'allouer des crédits sous forme de subventions, en soutien des structures qui mettront en place durant cette édition de la SEDD une animation ou une activité dans les champs thématiques des ODD qui portent sur des enjeux à la fois sociaux, sanitaires, environnementaux, économiques, et de bien-être.

<https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>

Cette année, l'**alimentation durable** est mise en avant au niveau national. En lien avec l'ODD 2 « éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable », ce thème permet de mettre en lumière de nombreux défis environnementaux (réduire l'empreinte carbone, préserver la biodiversité et les ressources naturelles), sociaux (garantir un accès équitable à une alimentation saine et de qualité), économiques (soutenir les filières locales) et sanitaires (promouvoir une alimentation équilibrée, peu transformée, peu contaminée et bénéfique pour la santé).

Naturellement, les porteurs de projets ne sont pas tenus de se limiter à ce thème. L'Agenda 2030 propose une vision globale du développement durable, et chacun inscrit son initiative dans un ou plusieurs des 17 ODD en fonction des enjeux locaux, par exemple la préservation de la biodiversité, la gestion des déchets, les mobilités durables ou l'adaptation au changement climatique.

Les ODDs abordés dans le cadre des projets proposés seront mis en avant via le formulaire de demande de soutien financier.

I.3 Obligations des structures bénéficiaires

Les actions qui se tiendront durant cette SEDD devront obligatoirement être inscrites sur le site Internet européen dédié :

<https://www.esdn.eu/esdw/event-registration>

À ce titre, les porteurs de projet peuvent s'appuyer sur le tutoriel joint au présent appel à candidatures, ou sur les outils nationaux disponibles :

<https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/mobiliser-pour-le-developpement-durable/article/webinaire-de-la-sedd-2026-temoignages-boite-a-outils-et-kit-de-communication>

Par ailleurs, les bénéficiaires des subventions devront faire figurer dans leurs supports de communication en lien avec les actions mises en place durant la SEDD les logos du préfet de la Guyane et de la CTG.

Une attention particulière sera portée à ce que les événements et manifestations organisés dans le cadre de cet appel à candidatures soient exemplaires en matière de sobriété et d'impact environnemental. Les porteurs de projets pourront pour cela s'appuyer au besoin sur le guide édité par l'ADEME en 2020 « [Organiser mon événement éco-responsable](https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/3885-5760-organiser-mon-evenement-eco-responsable-9791029714832.html) »¹ et la [check-list](https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/4015-checklist-organiser-mon-evenement-eco-responsable-guide-antilles-guyane.html)² attachée.

II. Bénéficiaires

Pourront répondre à cet appel à candidatures les structures :

- à jour de leurs obligations déclaratives et administratives ;
- possédant un numéro SIREN ou SIRET ;
- disposant d'un compte bancaire et d'un RIB à jour ;
- dont le siège social est situé en Guyane (prioritairement).

Seules sont éligibles les demandes liées à la mise en œuvre d'une animation ou d'une activité à réaliser sur le territoire guyanais pendant la SEDD du 18 septembre au 8 octobre 2026.

Ne sont ainsi pas éligibles notamment les demandes concernant de l'investissement ou les demandes sur du fonctionnement global de la structure.

III. Priorités de financement

La priorité sera donnée aux actions entrant dans le cadre de la thématique nationale de l'édition 2026 de la SEDD : **l'alimentation durable**.

Une partie du financement est par ailleurs prévue pour des actions portant sur la **mobilité**, en lien également avec la semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre 2026.

Les autres projets seront également étudiés à condition qu'ils répondent à au moins un des 17 ODD.

IV. Critères d'examen des demandes

IV.1 Critères

L'examen des demandes portera sur :

- la justification et la pertinence du projet au regard des priorités de financement ;
- la faisabilité et l'adéquation entre les moyens déployés et l'action envisagée ;
- la mobilisation financière et technique et les interactions avec les partenaires locaux ;
- la méthode d'évaluation et de suivi du projet – l'évaluation de l'impact environnemental du projet et des mesures de sobriété mises en place sera prise en compte ;
- l'expérience de la structure ;
- le caractère innovant et reproductible du projet.

1 <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/3885-5760-organiser-mon-evenement-eco-responsable-9791029714832.html>

2 <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/4015-checklist-organiser-mon-evenement-eco-responsable-guide-antilles-guyane.html>

La structure s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la demande de subvention.

IV.2 Période de réalisation des actions

Les subventions attribuées et les projets présentés devront être réalisés durant la période de la SEDD, du 18 septembre au 8 octobre 2026.

Il est possible toutefois qu'une partie des actions débute quelques jours avant la SEDD ou finisse quelques jours après la SEDD, mais elles devront impérativement se tenir pendant la période de la SEDD.

IV.3 Un seul projet par structure

Chaque structure ne pourra déposer qu'une seule demande de subvention.

Lorsque plusieurs actions sont envisagées, elles doivent être regroupées au travers d'une seule demande.

IV.4 Montant des subventions

Les demandes de subvention inférieures ou égales à **2 000 €** seront prioritaires.

V. Calendrier

L'appel à candidatures est lancé à partir du 7 juillet 2026.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 24 juillet 2026 (à 18h59 heure de Guyane)**.

La notification des décisions est prévue en août 2026.

VI. Candidatures

VI.1 Dépôt dématérialisé sur la plate-forme « démarche numérique »

Les demandes seront réalisées sur la plateforme « démarches numériques » en suivant le formulaire édité et en fournissant les pièces indiquées :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aac-sedd-2026-guyane>

Dans la mesure du possible, le dépôt dématérialisé sur la plateforme en ligne est à privilégier.

VI.2 Dépôt sous un autre format

En cas de difficultés, le candidat est invité à prendre contact avec le service instructeur par courriel à :

dgtm-datte-tect-m3d@guyane.gouv.fr

Exceptionnellement, les demandes pourront être transmises en format numérique par courriel.

En cas de transmission par courriel, le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire « Cerfa n°12156-06 »³ dûment complété et accompagné des pièces énumérées dans la notice d'accompagnement n° 51781#04. Pour rappel, les associations souhaitant bénéficier d'une subvention publique s'engagent à travers ce Cerfa à souscrire au Contrat d'engagement républicain (article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée) ;

3 Le modèle de Cerfa est téléchargeable ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

- un document indiquant :
 - les ODD concernés par le projet ;
 - le lien entre les ODD concernés et les objectifs du projet ;
 - si le projet s'insère dans le programme d'activités de la structure, s'il est répliquable et s'il y a lieu les éventuels aspects innovants du projet ;
 - les modalités de communication envisagées pour promouvoir le projet et le cas échéant les réseaux sociaux relais ;
- un relevé d'identité bancaire au nom de la structure conforme au SIRET (nom et adresse) ;
- les comptes approuvés du dernier exercice clos signés par le représentant légal de la structure, le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant, ou tout autre éléments justifiant de la bonne santé économique de la structure ;
- le plus récent rapport d'activités approuvé et signé ;
- le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal ;
- tous éléments, documents ou pièces complémentaires qui seront jugés utiles à la compréhension du projet.

Si une subvention a été attribuée par le service TECT de la DGTM Guyane en 2025, le dossier devra également contenir :

- le compte rendu financier « Cerfa n° 159059*02 »⁴ de cette action (si ce dernier n'a pas déjà été transmis auparavant).

S'il s'agit d'une première demande de subvention transmise à la DGTM Guyane, le dossier sera complété par :

- un extrait de K-bis ou un avis de situation Insee ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de la structure régulièrement déclarée et leur habilitation à engager la structure ;
- pour les associations : les statuts régulièrement déclarés ainsi que le dernier procès-verbal d'assemblée générale ;
- pour les structures privées : une attestation sur l'honneur d'être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

VI.3 Demandes non examinées

Les demandes incomplètes, arrivées hors délai ou non conformes ne seront pas examinées.

En phase d'analyse des candidatures, des informations ou pièces complémentaires pourront être demandées par le service instructeur.

4 téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>